

COMMUNE DE LABARDE

Procès Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2011

Convocation en date du 08 novembre 2011

Approbation du compte rendu de la séance du 07 octobre 2011.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 07 octobre 2011.

Présents : Madame MONNEREAU Maire, M. PILONORD, Mme MEYRE, M. RASO, Mme DUPUY Adjoints, Mme PERROY, M. LIAUBET, M. BARES, M. LEGALLAIS, M. FONMARTY, Conseillers Municipaux.

Procuration de Madame CHABOT Valérie à Madame MONNEREAU Liliane
Procuration de Mr VALENTIN Marc à Monsieur FONMARTY Matthieu

Madame PERROY Viviane a été nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2011-1511 – 01 **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Madame le Maire rappelle que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation de plan communaux de sauvegarde (PCS) permettant de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Ainsi, cette loi rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

La commune de Labarde disposant d'un plan de prévention du risque inondation a décidé par délibération en 2010 d'engager une démarche d'élaboration du plan communal de sauvegarde.

Madame le Maire présente le plan communal de sauvegarde élaboré par le groupe de travail chargé de ce dossier. Elle précise que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Madame le Maire précise qu'il sera indispensable de s'approprier ce plan et de s'entraîner en procédant à des exercices. Ce document reste perfectible et évolutif.

Le Conseil Municipal ; après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan communal de sauvegarde présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération.
- Précise que ce plan fera l'objet de mises à jour régulières et nécessaires à sa bonne application.

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2011-1511 – 02
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES

Lors de sa réunion du 30 juin 2011, le Conseil Communautaire a décidé la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs. (CIID).

Cette CIID se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La Communauté de Communes Médoc-Estuaire doit constituer une liste (20 titulaires et 20 suppléants) qui peut être réalisée à partir des représentants déjà désignés au sein des CCID.

Le Conseil Municipal ; après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention :

-DESIGNE comme :

Représentants titulaires :

-Mme Armelle MEYRES domiciliée 1B chemin de Bellegarde 33 460 LABARDE

-Mr Nédo RASO domicilié 1 rue Ernest David 33 460 LABARDE

Représentants suppléants :

-Mr Gil PILONORD domicilié 32 route des Châteaux 33 460 LABARDE

-Mr Matthieu FONMARTY domicilié 5 rue Baziadoly 33 460 LABARDE

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2011-1511 – 03
MODIFICATION DES STATUTS CDC MEDOC- ESTUAIRE

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Gil PILONORD et après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention :

-DECIDE la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire et plus précisément l'alinéa 8 « objet de la Communauté » du Titre I, au titre « des compétences autres », rédigé de la manière suivante :

8- Petite enfance et jeunesse

- La communauté de Communes est compétente :

- Pour l'aide au développement de la garde à domicile : création de Relais d'Assistants Maternelles (RAM)

- Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

- Pour l'élaboration d'un schéma de cohérence sur les modes et structures d'accueil existantes, LE PIAN MEDOC, Paloumey à LUDON ou nouvelles dont SOUSSANS et sur toutes actions en matière de petite enfance et jeunesse.

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2011-1511 – 04
RAPPORT 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DES EAU ET ASSAINISSEMENT - SIEA LUDON MACAU LABARDE – PORTE A CONNAISSANCE

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport pour l'année 2010 présenté par Monsieur Gil PILONORD et après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention :

-ADOpte le rapport sur le prix et la qualité des Services Eaux et Assainissement pur l'année 2010, qui sera joint à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2011-1511 – 05
REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

Madame Le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement du cimetière communal établi en 1995.

Le Conseil Municipal après avoir entendu la proposition de règlement présentée par Madame le Maire et après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention :

-APPROUVE le règlement du cimetière annexé à la présente délibération.

-Il sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2011

ADMINISTRATION GENERALE – VOEU N° 2011-1
PROPOSITION DE VŒU SUR LE PROJET DE DECLARATION DE DROITS DE
PLANTATION

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1er janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1er janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1er janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;
Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;
Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;
Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2011-1511 – 07
ACTION SOCIALE PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU CNAS

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- **Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'Assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvres ».
- **Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- **Article 5 de la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001** relative à la résorption de l'emploi précaire et de la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ; les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78 284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et attentes.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations - modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, les conditions d'attribution et leurs montants.

Après avoir délibéré à l'unanimité et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le Conseil Municipal :

- DECIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2012.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- DECIDE** de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par cotisation moyenne N-1.

La cotisation N-1 = $\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0.83 \%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation planchée.

- DESIGNE** Madame Armelle MEYRES, Adjointe au Maire de Labarde, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2011-1511 – 08
CONVENTION D'OUVERTURE DE LIGNE DE TRESORERIE – CREDIT AGRICOLE
AQUITAINE

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, vu les propositions de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Aquitaine, et après avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 2 voix d'abstention, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune décide de contracter auprès du Crédit Agricole Aquitaine une ouverture de crédit d'un montant maximum de 60 000 €.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Commune décide de contracter auprès du Crédit Agricole Aquitaine sont les suivantes :

Montant : **60 000 €**

Durée : 1 AN maximum

Taux d'intérêt applicable à un tirage : **TAUX FIXE de 3.50 %**

La collectivité mandate le remboursement total ou partiel (sans paiement d'indemnités) auprès de la perception de Pauillac et transmet la copie au Crédit Agricole.

Périodicité de paiement des intérêts : postcomptés à échéance du tirage ou à chaque remboursement partiel.

Frais de mise en place : 100 €

Commission d'engagement : Néant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non utilisation : Néant

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le crédit Agricole Aquitaine.

Article 3 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Questions diverses :

- ◆ Madame le Maire fait le point sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et en particulier sur le Syndicat des Eaux et Assainissement de Ludon-Macau-Labarde.
- ◆ Il est rapelé la date du marché de Noël.
- ◆ Monsieur Barés nous communique la date de la messe de départ de l'Abbé Dumon,fixée au dimanche 18 décembre à 17 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.